UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DE L'ESSONNE

12 Place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél : 01.60.78.15.57.
E-Mail : udfo91@gmail.com - Site : www.udfo91.fr

PREFECTURE DE L'ESSONNE
A l'attention de Monsieur le Préfet
Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

CLC/KE 0104-2020
Lettre ouverte

Evry-Courcouronnes, le 12 novembre 2020

Monsieur le Préfet,

Suite à la décision du Président de la République de confiner de nouveau la population, l'UDFO 91 souhaite vous alerter sur un certain nombre de points.

En effet, si l'activité professionnelle est maintenue, les libertés syndicales doivent être garanties et donc le droit pour les salariés à se défendre et à être défendus. Il va de soi que les réunions d'information syndicale, les instances syndicales et les formations doivent pouvoir se tenir. Nos conseillers, défenseurs et représentants syndicaux doivent pouvoir circuler en toute liberté afin de poursuivre leur activité auprès des salariés, conformément au code du travail (entretiens individuels, collecter les cotisations, faire l'affichage syndical...etc). Qu'avez-vous prévu de mettre en place pour permettre ces déplacements ?

Les salariés nous ont largement exprimé leur volonté de pouvoir échanger pour construire ensemble la défense de leurs droits, ce qui dans de nombreux cas suppose un échange en présentiel.

Nous en recevons sur rendez-vous dans les locaux de la Bourse du travail.

La crise est profonde et confronte des milliers de salariés à des plans de licenciement massifs, à la remise en cause de leurs droits, à la réorganisation de leur travail...etc.

Les syndicats doivent pouvoir accompagner les milliers de salariés qui voient leur emploi menacé.

Nous vous alertons sur le fait que certains employeurs refusent l'accès aux locaux, aux entreprises, à nos représentants syndicaux, même quand les entreprises ont une activité. Certains maires refusent au syndicat FO des instituteurs (le SNUDI-FO) l'accès aux écoles pour la tenue des réunions d'information syndicale, pour des raisons sanitaires, alors même que ces écoles accueillent jusqu'à 30 élèves par classe tous les jours.

Si les entreprises et les services continuent de fonctionner en présentiel, la rencontre des représentants du personnel avec les salariés doit pouvoir se faire. C'est ce que prévoient les textes.

.../...

Nous demandons également que les instances règlementaires continuent de se tenir dans les entreprises et les services. Nous avons été alertés sur le fait que certains employeurs s'arrogent le droit de reporter sans préciser de date de report, ou de tenir en comité restreint certaines réunions, voire de les annuler tout bonnement, sans avoir consulté au préalable les élus du personnel.

C'est le cas du Directeur Académique des services de l'Education Nationale qui n'a pas tenu de CHSCT depuis la rentrée, dans un contexte sanitaire grave, qui refuse de tenir un CTSD pourtant demandé à l'unanimité des organisations syndicales ou qui décide la veille pour le lendemain de tenir le comité de l'action sociale en comité restreint, ne laissant pas le temps aux organisations syndicales de répondre.

Certaines entreprises n'ont toujours pas mis en place leur Comité Social et Economique (la date limite était prévue le 1er janvier 2020). Nous déplorons la disparition des CHSCT dans le privé et nous revendiquons leurs retours et bien entendu le maintien dans le public.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de ces employeurs afin de faire cesser immédiatement ces entraves au droit syndical.

En période de crise sanitaire comme en temps normal, le meilleur garant de la préservation de la santé, de la sécurité au travail, ce sont les représentants syndicaux qui, à travers leurs missions et mandats, sont aux côtés des salariés pour obtenir les mesures de protection nécessaires de la part de leur employeur.

Les salariés portent des revendications urgentes, le droit aux rassemblements, aux manifestations, aux piquets de grève doit donc être préservé. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs rappelé au gouvernement que le respect du droit fondamental de manifester s'impose aux pouvoirs publics. Tant que l'ensemble des revendications ne sera pas satisfait, les rassemblements perdureront dans le respect des règles sanitaires. Nous vous demandons donc par avance d'accorder l'autorisation des rassemblements aux syndicats FO qui vous en feront la demande.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Christophe LE COMTE
Secrétaire Général de l'UD FO 91